

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3143**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2619 du 18 mai 2021 portant réintégration de Bénédicte RONDEL dans son cadre d'emplois d'origine en qualité d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 à la Direction Générale Adjointe Solidarités Réussite - Direction Action Sociale et Territoires – D.T.S. Charleville-Mézières Centre Ardennes – Mission Accueil Accompagnement Développement Social en qualité de responsable de mission

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Bénédicte RONDEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance de la DTS du Sedanais à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance de la DTS du Sedanais dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

#### 4- Domaine spécifique de la mission

Les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée, placement à domicile administratif et accueil de jour administratif :
  - décision de mise en œuvre,
  - refus de mise en œuvre,
  - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
  - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
  - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Bénédicte RONDEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1) Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire.
- 2) Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint Solidarités et réussite

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:36:23 +0200  
Ref:20210701\_115445\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOËL BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Bénédicte RONDEL

Laure MORMANNE

Claudy WARIN